



Commune de HOUYET
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL



013556000000871

Séance du 04 février 2026

Présent : Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre - Présidente;
Mme Sandrine LISSOIR, M. Etienne MAROT, M. Guillaume RATY, M. Morgan VAN WYNSBERGE, Échevins;
M. Jean-Louis MARLAIR, Président du CPAS;
~~M. Christian ALEXANDRE~~, M. Jacques DAWAGNE, Mme Pascale DECLAYE,
M. Hugues DEGEIMBRE, ~~M. Michel ETIENNE~~, Mme Geneviève GODFRIN,
Mme Isabelle RONDIAT, Mme Ludivine ROSIERE, M. Nicolas ROUARD, Mme
Christine STREIGNARD, Mme Isabeau WYEME, Conseillers communaux;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général;

Objet : Sport - Promotion de la pratique du sport - Octroi d'un subside au profit des clubs sportifs de la commune - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 09 décembre 2025 de marquer son accord de principe pour la mise en place d'un subside communal annuel de 30 euros par enfant jusqu'à 16 ans accompli, affilié à un club sportif de la Commune de Houyet ou jouant pour un club sportif de la commune, même s'il est affilié dans un autre club ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2025-2030, notamment son objectif opérationnel OO-06 "Promouvoir la pratique du sport sur son territoire";

Considérant que l'octroi d'un subside aux enfants fréquentant les clubs sportifs de la commune est un investissement social, éducatif et sanitaire ;

Considérant que la pratique d'un sport favorise la santé physique et mentale des enfants, que cela promeut leur inclusion sociale et soutient leur éducation ;

Considérant la volonté communale de soutenir la pratique sportive et de favoriser l'accès au sport pour tous les enfants et adolescents ;

Considérant que les clubs sportifs locaux constituent des acteurs essentiels de l'animation, de la cohésion sociale et du développement personnel des jeunes ;

Considérant que le soutien communal proposé représente un encouragement significatif à la fois pour les clubs et pour les familles ;

Considérant que la mesure envisagée s'inscrit dans une démarche transversale associant le sport, le social et la jeunesse ;

Attendu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 janvier 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/01/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 : L'octroi d'un subside communal, pour l'année 2026, de 30 euros par enfant jusqu'à 16 ans accompli affilié à un club sportif de l'entité ou jouant pour un club sportif de l'entité, même s'il est affilié dans un autre club.

Article 2 : Les modalités pratiques de la présente mesures sont les suivantes :

- **Public cible :** jeunes jusqu'à 16 ans accomplis ;
- **Clubs concernés :** clubs sportifs reconnus par une Fédération ayant leur siège ou leur activité principale sur le territoire communal ;
- **Montant :** 30 euros par enfant ;
- **Procédure :** pour le 31 mai 2026, les clubs concernés transmettent à l'Administration communale (Service des Sports) la liste de leurs affiliés jusqu'à 16 ans accompli au 1er janvier 2026, accompagnée d'une preuve d'affiliation effective. Le subside est versé directement au club bénéficiaire.

Article 3 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- **Responsable de traitement :** la Commune de Houyet ;
- **Finalité du traitement :** Octroi d'un subside aux Clubs sportifs pour tout enfant jusqu'à 16 ans accomplis dûment affilié - vérification des conditions d'âge au 1er janvier et de l'affiliation ;
- **Catégorie de données :** données d'identification ;
- **Durée de conservation :** la Commune s'engage à conserver les données pendant 3 mois maximum et à les supprimer par la suite;
- **Méthode de collecte :** D'initiative par les clubs concernés en vue de l'obtention du subside ;
- **Communication des données :** les données collectées ne seront jamais communiquées à des tiers.

Article 4 : La commune se réserve le droit de procéder au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Article 5 : La subvention sera engagée par le service Finances sur l'article 764/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2026.

Article 6 : Une copie de la présente délibération sera notifiée aux clubs sportifs de l'entité.

Fait en séance susmentionnée.
PAR LE CONSEIL COMMUNAL
Par ordonnance.

Le Directeur Général,
(s) Didier FRIPIAT

La Présidente,
(s) Hélène LEBRUN

Pour extrait certifié conforme :
Délivré le 5 février 2026

Le Directeur Général,
Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,
Hélène LEBRUN

